

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP-2023-24

Objet : Commune de Valdallière – Parc d'Activités Economiques Les Crières – Location de la cellule n° 1 des ateliers relais au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande de la société LEFRANCOIS Construction visant à renouveler l'occupation de la cellule n° 1 des ateliers-relais du Parc d'Activités de Vassy – VASSY – 14410 VALDALLIERE ;

DÉCIDE

Article 1 :

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la cellule n° 1 des ateliers-relais de la zone d'activités de Vassy – VASSY – 14410 VALDALLIERE au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 2 décembre 2023 pour expirer le 1er décembre 2025.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de huit cents euros (800 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, le comptable public assignataire de Vire Normandie et Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques
- l'intéressé(e).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 16 novembre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231116-DP-2023-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [https://www.vireauoireau.fr/rubrique administratifs](https://www.vireauoireau.fr/rubrique-administratifs), le : **17 NOV. 2023**

Décision du président n°DP-2023-24 du 16 novembre 2023

